

**COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 05 mars 2013

L'an deux mil treize

Le cinq mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 22 février 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 19 Votants : 20

PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- CHATAL J.P- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- F.- Mme LEVRAUD F.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS : Mme FRANCO M.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- MATHIEU J.P.- PROVOST L. -

POUVOIR : Mme LE BORGNE S. à THOMAS J.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

- Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.
- Le conseil désigne Françoise LEVRAUD comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 04 février 2013 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

En l'absence de l'avis attendu du Service des Domaines et avec l'accord de l'Assemblée, Monsieur le Maire reporte au conseil municipal suivant, le point n° 14 sur le « Projet d'échange d'immeubles à La Ville Jossy » ainsi que les points 12 et 13 relatifs aux « Avis à donner sur les PLU des Communes de Missillac et de la Roche-Bernard ».

FINANCES

1- Comptes de gestion 2012 (Budget principal et budgets annexes)

Après avoir constaté la conformité des résultats des comptes de gestion de l'exercice 2012 par rapport aux écritures de l'ordonnateur, **le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes** : Lotissement du Champ Roncy- Lotissement de l'Orée du Bois- Lotissement de la Butte du Bourg- Lotissement de la Ville Frabourg- Lotissement de la Croix Jacques- Lotissement de Lourmois- Lotissement de Sainte Marie- Supérette- Culture- Assainissement collectif.

2- Comptes administratifs 2012

A la clôture de l'exercice 2012, il apparaît les résultats suivants :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	EXCÉDENT	DÉFICIT	EXCÉDENT	DÉFICIT
Budget principal	896 784,76		456 148,19	
Lot. Champ Roncey	32 921,71			310 388,59
Lot. L'orée du Bois	72 904,68			
Lot. Butte du Bourg				
Lot. Ville Frabourg				
Lot. Croix Jacques	1 670,36			415 885,07
Lotissement Lourmois		1 550,00		
Lotissement Ste Marie				21 987,24
Supérette		0,01	18 742,55	
Culture	5 224,17			1 524,15
Assainissement	55 560,48			188 396,61

Après avoir examiné en détail ces comptes administratifs, l'assemblée est invitée par M. PROU, Président, à se prononcer sur les documents qui lui ont été soumis.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ces onze comptes administratifs.

3- Débat d'orientation budgétaire 2013

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget concernant les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, un dossier comprenant 20 pièces a été transmis aux membres du conseil municipal en vue de leur permettre d'analyser la situation financière de la commune et de définir des orientations budgétaires pour l'année 2013 et les années futures.

Concernant le budget principal, l'exercice 2012 a permis de dégager en fonctionnement un excédent de clôture de 896 785€ en tenant compte du report de l'exercice antérieur (389 574 €).

La section d'investissement s'est soldée par un excédent de clôture de 456 148 € en tenant compte de l'exercice antérieur (53 477 €) et de l'intégration d'un déficit concernant l'école

(48 778 €). Le montant des restes à réaliser s'élève à 2 278 243 € en dépenses et à 1 914 874 € en recettes.

Concernant l'exercice 2013 et les exercices ultérieurs, il est précisé le contexte économique défavorable (faible croissance, hausse des matières premières). Par ailleurs, dans le but de réduire les déficits publics, l'Etat a décidé de geler les dotations aux collectivités territoriales en 2013 et de les réduire de 3,5 milliards d'euros en 2014 et 2015.

Il est également exposé les principales mesures contenues dans la loi de finances initiales de 2013 et les lois de finances rectificatives de 2012 parmi lesquelles l'augmentation le fonds national de péréquation ressources intercommunales et communales (FPIC).

Après examen de l'ensemble des documents, les élus affirment leur volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de dégager des marges de manœuvre pour financer les investissements.

L'année 2013 et les années ultérieures seront marquées par deux projets importants à savoir la construction d'une mairie- médiathèque- agence postale et la construction d'un groupe scolaire primaire. Ces deux projets vont générer un accroissement sensible de l'endettement. De nouvelles recettes pérennes seront recherchées afin de couvrir les échéances d'emprunts. Par ailleurs, l'investissement sera marqué en 2013 par la poursuite des programmes en cours (voirie- bâtiments- espaces verts- cimetières), par différentes études dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme et par diverses acquisitions.

Le débat d'orientations budgétaires est donc acté par l'ensemble du conseil municipal.

4- Demande de subvention par le collège St Joseph pour financer des voyages culturels

Le collège Saint Joseph de Nivillac sollicite une subvention pour financer des voyages d'étude pour tous les élèves de troisième à Berlin en Allemagne et à Rome en Italie.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande sachant que le coût du voyage s'élève à 440 € par élève.

Le conseil municipal, après délibération,
Considérant l'intérêt sur le plan pédagogique de l'opération,

- Décide d'attribuer une subvention de 12 € par élève de Nivillac concerné par ces activités,
- Précise que le versement se fera à l'issue du voyage sur présentation d'une liste des élèves domiciliés à NIVILLAC y ayant participé.
-

5- Facturation des exactions commises sur la Commune à des jeunes

Plusieurs exactions ont été commises par des jeunes sur des biens communaux.

Le montant total du préjudice s'élève à 5 200 € réparti comme suit :

Buvette du stade : 700 €

Gymnase intérieur : 1 500 €

Vérandas : 3 000 €

Après enquête de gendarmerie, les fautifs ont été démasqués et une répartition des frais à rembourser à la commune a pu être déterminée en fonction du degré d'implication des jeunes à savoir :

- **LAMPE Jason** demeurant au lieu-dit « La Ville Rialland » en NIVILLAC : **3 890 €** (le paiement sera effectué par l'Association « Le Vieux Chêne » qui héberge le jeune
- **THEBAUD Kévin** demeurant au lieu-dit « La Rivallais » en NIVILLAC : **890 €** (le paiement sera effectué par Mme DAHAMI Sandrine)
- **PEZET Laëtitia** demeurant Allée des Aubépines à NIVILLAC : **140 €** (le paiement sera effectué par M. PEZET Patrick)
- **TRIGODET Benoit** demeurant à 42 bis, route des Nantes à LA ROCHE BERNARD : **140 €** (le paiement sera effectué par Mme TRIGODET Valérie)
- **HERVO Maureen** demeurant à 66, La Boissière à NIVILLAC : **140 €**.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Le conseil municipal, après délibération,

- Autorise à l'unanimité le Maire à émettre les titres de recettes suivant la répartition mentionnée ci-dessus.

6- Convention avec la Poste pour permettre le dépôt des régies de recettes

Dans un souci d'un meilleur fonctionnement des régies de recettes de la commune de NIVILLAC, il est proposé de déposer les fonds en numéraires à l'Agence Postale Communale de NIVILLAC au lieu du Centre des Finances Publiques de La Roche Bernard. Simultanément au versement numéraire, les chèques seront envoyés par les régisseurs directement, par courrier ordinaire, au Centre des Finances Publiques de La Roche Bernard.

Pour formaliser ce nouveau fonctionnement des régies municipales, un projet convention a été établi entre la Poste et la Commune de NIVILLAC. Cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation présentée trois mois avant la date d'échéance.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette convention.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant que ce nouveau mode de fonctionnement évitera des déplacements des régisseurs à La Roche Bernard,

- Souscrit à l'unanimité à la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents qui se rapporteront à cette affaire.

7- Indemnité 2013 allouée aux piégeurs de ragondins

Chaque année, la commune de Nivillac participe à la campagne de lutte contre les ragondins en partenariat avec la FEMODEC. Plusieurs bénévoles ont manifesté le désir d'y participer.

Pour les dédommager des frais occasionnés durant cette campagne de piégeage qui commencera le 20 mars cette année, Monsieur le Maire propose de leur verser une indemnité.

Par ailleurs, un déjeuner leur sera offert le jour de la restitution des cages à la FEMODEC qui correspond à la clôture de la campagne.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à bien vouloir fixer le montant de l'indemnité à verser aux piégeurs sachant qu'elle s'élevait à 45 € par piégeur en 2012.

Le conseil municipal, après délibération,
Vu l'intérêt que représente pour la Commune la campagne de piégeage des ragondins,

- décide à l'unanimité de maintenir l'indemnité à 45 euros à chaque piégeur et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

AFFAIRES SCOLAIRES

8- Réforme des rythmes scolaires

Question déjà évoquée au conseil municipal du lundi 04 février 2013 (cf. point 6) : encore une fois, compte tenu du délai trop court pour mettre en place ce dispositif et du manque d'informations sur certains points comme le financement des activités périscolaires, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis de principe pour reporter l'application de cette réforme à la rentrée de 2014.

Un courrier va être envoyé, pour faire connaître la position de l'Assemblée, avant le 09 mars, au Président du Conseil Général (concerné par le transport scolaire) et avant le 31 mars prochain au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

9- Convention concernant l'utilisation des équipements sportifs par le collège Saint-Joseph

Monsieur le Maire soumet le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs par le collège Saint Joseph fixant les modalités d'utilisation et les dispositions financières. Il en ressort les principaux points suivants :

- Il s'agit d'une convention tripartite : Communauté Arc Sud Bretagne- Collège Saint Joseph- Commune de Nivillac
- Le collège s'engage à fournir un planning de réservation des salles à la commune et à la communauté de communes pour validation
- La refacturation de la commune à la communauté de communes et la refacturation de la communauté de communes au collège se fera sur la base de la dotation du Conseil Général (sans charges supplémentaires).
- Les heures supplémentaires utilisées par rapport aux périodes réservées seront refacturées au collège et payées à la communauté de communes.
- Les heures réservées par l'association sportive du collège resteront à la charge de la communauté de communes
- L'usage de tous les équipements sportifs fera l'objet d'une facturation, y compris les terrains
- La communauté de communes adressera au collège une facture en fin de période scolaire (juin), la commune adressera à la communauté de communes une facture en fin de période scolaire (juin)
- La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2012 pour se terminer le 31 août 2015.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette convention.

Le conseil municipal, après délibération,

- Souscrit à l'unanimité à la convention jointe en annexe de la présente délibération,

- autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents qui se rapporteront à cette affaire.

ACCUEIL DE LOISIRS/ CAEM

10- Demande de subvention fonctionnement Musique au Conseil Général

Afin de permettre le fonctionnement de l'école de musique créée en 2005, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de fonctionnement pour l'année 2013 auprès de Conseil Général.

Le conseil municipal,
Considérant les ateliers proposés et l'intérêt de l'école de musique pour les enfants,

- Sollicite à l'unanimité une subvention de fonctionnement la plus élevée possible auprès du Département du Morbihan,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Travaux

11- Marché concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement dans les secteurs du Soleil Levant, La Grée Nevet et la rue de la Piscine

Une consultation d'entreprises a été lancée en vue d'attribuer un marché concernant les travaux d'assainissement dans les secteurs du Soleil Levant, La Grée Nevet et la rue de la Piscine.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation et les résultats ont été les suivants sachant que les critères de jugement fixés dans le règlement de consultation sont de 60 % pour la valeur technique et de 40 % pour le prix :

Entreprises	Valeur technique		Prix			Note totale	Classement
	Note	Pondér.	Montant HT	Note	Pondér.		
SBCEA/STURNO	10	6	198 142,87	10	4	10	1er
BOUYGUES	10	6	249 119,50	7,95	3,18	9,18	3ème
DLE	10	6	199 995,00	9,90	3,96	9,96	2ème

Au vu de ces résultats, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'attribution du marché.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Décide d'attribuer le marché au groupement d'entreprises SBCEA/STURNO pour un montant de 198 142,87 € HT**

- Autorise le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le prochain conseil municipal aura lieu le samedi 06 avril 2013 à 09H30 en mairie.

THOMAS Jean		LAPORTE Martine	
ARDOUIN Michel		LEVRAUD Françoise	
BRIAND Yves		OILLIC Jean-Paul	
CHATAL Jean-Paul		PANHELLEUX Françoise	
DAVID Gérard		PEDRON André	
DENIGOT Béatrice		PERRAUD Chantal	
FREOUR Jean-Claude		PHILIPPE Jocelyne	
GICQUIAUX Cécile		PROU André	
GRUEL Nathalie		THURIAUD Michel	
GUIHARD Alain			